



**Centre européen
Robert Schuman**

*Maison de l'Europe
Scy-Chazelles*

CHARTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1.- LES PRIORITÉS PARTICULIÈRES DU TRAVAIL DE JEUNESSE DU SERVICE ÉDUCATIF EUROPÉEN ET INTERCULTUREL :

Elles sont fondées sur des valeurs et des principes directement inspirés par le socle des droits humains des jeunes. Le service éducatif européen et interculturel :

1. protège et promeut les droits de l'enfant ;
2. soutient la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des enfants ;
3. réalise ses objectifs en donnant aux jeunes européens les moyens de se lancer activement dans la conception, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation d'initiatives et d'activités qui correspondent à leurs besoins, à leurs centres d'intérêt et à leur expérience ;
4. favorise l'apprentissage, le développement personnel et l'intégration des jeunes dans la société ;
5. s'efforce d'être activement inclusif pour tous les jeunes, d'agir en faveur de l'égalité des genres et de la non-discrimination ;
6. répond aux défis et aux tendances de notre société auxquels sont confrontés les jeunes européens ;
7. encourage sur la participation volontaire des jeunes.

Le CERS bénéficie des agréments suivants :

- A. Association éducative complémentaire de l'enseignement public (2020-2025) ;
- B. "Jeunesse et Éducation populaire" (2019-2024) ;
- C. Erasmus+ pour le corps européen de solidarité (label LEAD).

2.- L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LA NON-DISCRIMINATION

Pour intégrer le genre dans ses projets, le CERS s'interroge, à chaque étape, sur les différents points suivants :

- ★ Quelle implication, quel rôle, quelle place sont donnés aux enfants, aux jeunes, aux femmes et aux hommes dans le projet et dans les productions réalisées (activités proactives) ;
- ★ Comment s'organisent les relations entre eux ;
- ★ Quels sont les effets et les impacts du projet et des productions réalisées sur :
 - La situation des enfants, des jeunes, des femmes et des hommes,
 - Les inégalités,
 - Les processus de transformation des rapports sociaux enfants-adultes et femmes-hommes.

Il n'existe pas de démarche standard pour rendre les animations et les formations inclusives ; au contraire, il est nécessaire de prendre une variété de mesures différentes adaptées au contexte particulier de chaque groupe de participants.

Les animatrices et les animateurs du CERS doivent connaître les droits fondamentaux de la non-discrimination, les respecter dans leurs interventions et disposer des compétences et de l'assurance nécessaires pour mettre en place des activités inclusives.

En complément à la présente charte, le personnel du CERS dispose de deux guides spécifiques :

1. Guide des comportements sexistes et des violences sexuelles,
2. Guide de prévention de la cyberviolence.

3.- L'IMPACT DIRECT OU INDIRECT SUR LES ENFANTS ET LEURS DROITS

Les enfants et des jeunes de moins de 18 ans constituent la moitié des publics que le CERS rencontre chaque année. Le respect et le soutien de leurs droits exigent de la part du CERS une prévention du danger et une protection active des intérêts des enfants et des jeunes.

Les enfants et les jeunes ne sont pas des adultes miniatures : ils ont besoin de plus de respect et de bienveillance que les adultes. C'est ce contexte compréhensif et respectueux qui va leur permettre de développer les compétences qui feront d'eux des adultes "bien dans leurs baskets".

Halte à l'adultomorphisme : les droits de l'Enfant et principes de l'UNICEF donnent un cadre exhaustif pour comprendre et répondre à l'impact des activités sur leurs droits et leur bien-être : **Save the Children**, le Pacte mondial de l'ONU et l'UNICEF inspire et guide le CERS dans ses relations avec les enfants et les jeunes.

À ce texte universel, s'ajoutent les différents textes internationaux et européens :

- ★ Convention internationale des droits de l'enfant (article 12)
- ★ Convention européenne des Droits de l'homme
- ★ Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants
- ★ Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale
- ★ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 24)

4.- LA CONFIDENTIALITÉ, LA PROTECTION DES DONNÉES ET L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Les 5 grands principes des règles de protection des données personnelles du CERS sont les suivants :

1. **Le principe de finalité** : le CERS enregistre et utilise des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
2. **Le principe de proportionnalité et de pertinence** : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier ;
3. **Le principe d'une durée de conservation limitée** : une durée de conservation précise est fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
4. **Le principe de sécurité et de confidentialité** : le CERS garantit la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient et veille en particulier à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
5. **Les droits des personnes** sont gérés selon les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment dans le respect de son article 5 - Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.

En application anticipée de l'AI Act, adopté par le Parlement européen en 2024, qui balise l'usage de l'IA dans les activités de formation, le CERS observe, selon les risques encourus par les utilisateurs, les exigences modulées suivantes :

- A. Les usages faisant peser un risque inacceptable, comme la reconnaissance des émotions ou la notation sociale, sont interdits.
- B. Ceux dits à haut risque pour évaluer les aptitudes d'apprentissage, orienter dans le processus et surveiller les comportements doivent respecter le droit de protection des données personnelles, un régime contraignant des données utilisées pour éviter les biais et une obligation de transparence et d'information.
- C. Cette dernière obligation s'applique aussi aux IA dites à faible risque comme les robots conversationnels dans un système d'apprentissage qui devront bien souligner qu'il s'agit d'une IA qui parle et pas un humain.

5.- CONTRÔLE DE GENRE, DE LA DIVERSITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Les activités sont soumises à un contrôle de genre, de la diversité et du développement personnel conformément aux dispositions du guide développé par le CERS dans ce but.

6.- LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS FONDAMENTAUX DES ENFANTS

Pour grandir, s'individuer, s'ouvrir au monde, l'enfant a besoin d'une base de sécurité suffisante qui lui permettra d'explorer et d'acquérir des compétences (physiques, psychologiques, langagières, d'apprentissage, d'estime de soi et de relations aux autres) favorables à son autonomie et à sa socialisation.

L'enfant doit se sentir rassuré par la simple présence de l'animatrice ou de l'animateur, savoir qu'il pourra revenir vers elle ou lui s'il s'éloigne et qu'en cas de danger, il le protégera.

En grandissant, ce besoin de proximité physique cédera progressivement la place à la nécessité pour l'enfant de sentir que sa figure d'attachement est disponible puis, plus tard encore, qu'elle est accessible en cas de besoin.

6.1.- Le besoin d'expériences et d'exploration du monde

Pour se développer, s'ouvrir au monde et apprendre, l'enfant a besoin, dès son plus jeune âge, d'explorer l'environnement qui l'entoure et d'expérimenter. Ses expériences nouvelles favorisent son développement cognitif, intellectuel et moteur.

Les animations proposées par le CERS sont des activités sérieuses, éducatives, pédagogiques, qui contribuent au développement affectif, sensori-moteur, cognitif, moral, intellectuel et social de l'enfant. C'est par le jeu que les jeunes découvrent le monde, lui donnent sens, l'apprennent et le comprennent.

La prise en compte et la réponse au besoin d'expériences et d'exploration du monde de l'enfant incluent les actions suivantes :

- ★ s'assurer que l'enfant bénéficie d'un espace protecteur afin d'explorer en sécurité ;
- ★ veiller à ce que l'enfant soit soutenu et valorisé dans ses activités ;
- ★ veiller à ce que l'enfant puisse accéder à des expériences nouvelles lors des animations ;
- ★ permettre à l'enfant de choisir les activités qu'ils souhaitent entreprendre.

6.2.- Le besoin de cadre, de règles et de limites

Les notions de cadre et de limites renvoient à la question des lois et des règles, ainsi qu'à celle de l'éducation, de la contrainte, de la transgression et de la sanction. En effet, nul ne peut vivre en société sans respecter ces normes, qu'elles soient légales ou sociales. Elles fondent la société et permettent de vivre en harmonie les uns avec les autres : les normes sociales définissent ce qui est acceptable de faire ou de ne pas faire (manière d'agir, de parler) en distinguant les comportements conformes aux attentes de ceux jugés « déviants ».

Les besoins de l'enfant en matière de cadre, de règles et de limites :

- ★ pouvoir compter sur une guidance constante et appropriée de règles de comportement et de limites à ne pas dépasser.

- ★ pouvoir modéliser son comportement sur celui de l'animatrice ou de l'animateur.

Le plan d'actions visant à garantir la prise en compte et la réponse au besoin cadre, de règles et de limites de l'enfant inclut les actions suivantes :

- ★ poser un cadre, des règles et des limites adaptées à l'âge de l'enfant, à son degré d'autonomie et qui respecte son besoin d'expériences et d'exploration du monde ;
- ★ s'assurer que le cadre est connu, compris et intégré par les jeunes et les associer éventuellement à la définition de son contenu ;
- ★ veiller à ce que chaque transgression fasse l'objet d'une réponse et tenter d'identifier les éléments déclencheurs pour repérer un éventuel malaise ou appel à l'aide de l'enfant ;
- ★ veiller à ce que les réponses aux transgressions soient préalablement connues, qu'elles soient éducatives et pédagogiques, dépourvues de violence et que leur sens soit compris (réparation du dommage, action de solidarité, acquisition de compétences) ;
- ★ veiller à ce que les réponses apportées à la transgression soient proportionnées et en lien avec l'acte posé.

6.3.- Le besoin d'estime de soi

Tout au long de la vie, l'estime qu'une personne porte à elle-même impacte considérablement ses réactions, ses perceptions, sa capacité à s'affirmer et à affronter les épreuves de la vie. En ce sens, il est essentiel de veiller au plus tôt aux réponses apportées à ce besoin fondamental et essentiel dans la construction de tout individu.

Le plan d'actions visant à garantir la prise en compte et la réponse au besoin d'estime et de valorisation de soi inclut la recherche et l'identification d'animations et de mesures à mettre en œuvre pour permettre à l'enfant ou l'adolescent d'acquérir une bonne estime de soi.

6.4.- Le besoin d'identité

La construction de l'identité est un processus. L'identité évolue tout au long de la vie en fonction des expériences vécues par un individu et des différents groupes sociaux auxquels il appartient. C'est pourquoi, il faut veiller à ce que l'équipe éducative contribue à la valorisation de l'enfant en mettant en avant ses qualités et ses compétences.



La présente charte est complétée par deux guides spécifiques :

- A. Le guide des comportements sexistes et des violences sexuelles (© Direction générale de l'enseignement scolaire, Ministère de l'Éducation, France),
- B. Le guide de prévention de la cyberviolence (© Direction générale de l'enseignement scolaire, Ministère de l'Éducation, France).

